



# REGISTRE aux DELIBERATIONS

## du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 15 juillet 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance : 8 juillet 2022

Date de la convocation des conseillers : 8 juillet 2022

---

**Membres présents :**

a) physiquement : président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-  
HANSEN R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,  
GEYER T., SCHMIT G., INGHELAM-MAEYENS M.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : MOES R., DUPONG-KREMER M., membres excusés

---

Point de l'ordre du jour : - 7c -

**Objet : Adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven**

**Le Conseil communal,**

Vu le règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven, édicté en sa séance du 11 mars 2016 ;

Revu sa délibération du 23 avril 2021 portant adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven ;

Vu le courriel du Ministère de l'Intérieur du 12 mai 2022 invitant la commune à redresser le règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en question conformément à l'observation du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la caution actuellement appliquée n'est souvent plus suffisante pour couvrir les frais à payer en rapport avec les dégâts occasionnés lors d'une manifestation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité**

**1) décide**

- de modifier le point b) du règlement-taxe du 11 mars 2016 comme suit :
  - o la caution à déposer par l'organisateur est augmentée de 125.- € à 250.- € ;
  - o La dernière phrase « De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation » est supprimée.

.../2

## 2) arrête

le texte coordonné suivant du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven :

Les taxes d'utilisation du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven sont fixées comme suit :

- a) Pour l'organisation par des habitants de la commune de fêtes familiales, à 75.- € (soixante-quinze).
- b) l'organisateur déposera une caution de 250.- €.
- c) L'utilisation de la salle est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales sans déposer une caution.
- d) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

## 3) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

### Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le 31 AOÛT 2022

**AVIS**

La modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Pavillon du parc de loisirs "Am Sand" à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes



Niederanven, le 28 juillet 2022

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022, a été publiée en due forme le 31 août 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes